

La **Fédération de soccer du Québec** sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX RÉGIONAUX

A) CATÉGORIES ADMISSIBLES DE LA FÉDÉRATION

CATÉGORIES	ÂGE (2019)	ÂGE (2020)
U12*	nés en 2007	nés en 2008*
U13	nés en 2006	nés en 2007

*Doit être âgé d'au moins de 12 ans au 04 août 2020.

B) AFFILIATION

Les joueurs doivent être **affiliés** à la région et en règle avec la Fédération de soccer du Québec.

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2020

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVES
U13	01/01/2007 au 04/08/2008	Masc.	Soccer à 11
U13	01/01/2007 au 04/08/2008	Fém.	Soccer à 11

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Minimum : 22 joueurs (11 garçons, 11 filles)

Maximum: 32 joueurs (16 garçons, 16 filles)

(1 entraîneur-chef – 1 entraîneur adjoint, 1 accompagnateur, 1 médical) par équipe

Il pourrait y avoir un entraîneur adjoint supplémentaire à la place de l'accompagnateur.

*Chaque équipe peut avoir 1 staff médical (médecin ou physiothérapeute)

N.B. : Chaque équipe doit posséder deux séries **d'équipements (chandails et bas)** de couleurs différentes. Les capitaines de chacune des équipes doivent être clairement identifiés par un brassard à l'avant-bras gauche.

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs doivent être affiliés à la région et en règle avec la Fédération de soccer du Québec. L'entraîneur d'une équipe doit détenir au minimum le ESP. Tout entraîneur adjoint doit détenir au minimum la certification S3 ou S7. Si l'un ou l'autre est absent, son remplaçant devra également posséder la certification requise. À moins d'une autorisation de la Fédération, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par forfait.

Parmi les entraîneurs et les entraîneurs adjoints, il faut au moins un homme dans chaque équipe masculine et au moins une femme dans chaque équipe féminine. À moins d'une autorisation de la Fédération, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par forfait.

L'entraîneur et le gérant d'une équipe ne peuvent officier ni comme entraîneur ni comme entraîneur adjoint ni comme gérant d'une autre équipe. Il est cependant possible d'être entraîneur adjoint de deux équipes de la même région à la condition d'avoir avisé la Fédération avant le début de la compétition. Une équipe qui ne se conforme pas à ces directives perdra le match par défaut.

Un membre du personnel médical peut exercer leur fonction pour deux équipes de la même région à la condition d'avoir avisé la Fédération avant le début de la compétition.

Toutes dérogations autorisées par la fédération devront être approuvées par **SPORTSQUÉBEC** avant le début du tournoi.

Personnes autorisées à prendre place dans la zone technique :

- Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match l'ensemble de ses joueurs en plus de trois (3) entraîneurs ou dirigeants dûment affiliés avec carte d'affiliation et un membre du personnel médical accrédité. Seules ces personnes sont autorisées à prendre place dans la zone technique.
- Le membre du personnel médical doit détenir une carte professionnelle qu'il devra présenter à l'arbitre si celui-ci l'exige. À défaut, l'équipe perdra le match par forfait.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Joueur **affilié** à la région et en règle à la Fédération de soccer du Québec.

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Programme sélection régionale (PSR): camp, tournoi, entraînement, etc.

F) ADMISSIBILITÉ

Pour être identifié Espoir :

L'athlète est engagé dans une démarche d'excellence :

▮ **Il a au moins 4 séances d'entraînement ou parties par semaine**

- ▮ La structure d'encadrement de l'athlète répond aux critères définis par la Fédération de soccer du Québec dans son plan de développement de l'élite (qualifications des entraîneurs, nombres d'heures d'entraînement et compétition)
* L'âge minimal pour être identifié au niveau « espoir » est de 12 ans

Un athlète peut être considéré espoir si :

- ▮ L'athlète, suite à un processus de sélection, fait partie de la sélection régionale en vue de participer aux Jeux du Québec lors des années paires ou le Tournoi des sélections régionales lors des années impaires

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Lieu de pratique sportive (L'adresse du club)

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Tournoi à élimination directe avec matchs de classement. 5 jours de compétition. En fonction du classement de l'année précédente, il y a un tour préliminaire pour les équipes classées de 14 à 19.

I) SURCLASSEMENT

D'athlètes de classe A ou AA ou de catégorie inférieure (jusqu'à la catégorie U12) inscrit au PSR.

J) SUBSTITUTION

Permise en autant que le joueur ait participé à la sélection régionale

K) EXCLUSION

Aucune

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de dans chaque division:

Médailles d'or : 16

Médailles d'argent : 16

Médailles de bronze : 16

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve = soccer

Point attribué à la première position = 19

Nombre de point séparant chaque position = 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS

Position

- 1 Vainqueur finale or
- 2 Perdant finale or
- 3 Vainqueur finale bronze
- 4 Perdant finale bronze
- 5 Vainqueur match 5-6
- 6 Perdant match 5-6
- 7 Vainqueur match 7-8
- 8 Perdant match 7-8
- 9 Vainqueur match 9-10
- 10 Perdant match 9-10
- 11 Vainqueur match 11-12
- 12 Perdant match 11-12
- 13 Vainqueur match 13-14
- 14 Perdant match 13-14
- 15 Vainqueur match 15-16
- 16 Perdant match 15-16
- 17 Premier du tournoi de consolation (17-18-19)
- 18 Deuxième du tournoi de consolation (17-18-19)
- 19 Troisième du tournoi de consolation (17-18-19)

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.